



République Française  
Département de la Haute-Garonne

## Arrêté municipal

### MAIRIE-DAJ 2025X10

**Objet : Délégation de fonctions à une conseillère.**

**Date : 28 février 2025**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Lys,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de déléguer une partie des fonctions du Maire à Madame Céline PALAPRAT,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Madame Céline PALAPRAT, conseillère municipale, reçoit délégation de fonctions du Maire pour intervenir dans le domaine suivant :

- Culture.

### Article 2

Cette délégation prend effet dès que cet arrêté sera rendu exécutoire.

### Article 3

Le Maire de la Ville de Saint-Lys, la Directrice Générale des Services et la Comptable publique de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne

**Le Maire,**

**Serge DEUILHÉ**

Notifié le : \_\_/\_\_/2025



*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*